

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE et le trois du mois de novembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, BERMOND, ORAND, CARMEL, PARRON.

Absent(s) : MM. GARCIA.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, PEYRICHOU à BERNARD, REBOUL à BONNIOT, TISSEYRE à GAILLARD.

MM. BERNARD Laurent a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 août 2016**

Approuvé sans réserve.

N° 2016-64 Dénomination des voies sur la commune – adressage postal

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de dénomination des voies de la commune ayant pour finalité la facilitation de la localisation des bâtiments implantés sur le territoire au titre de la sécurité, de l'acheminement des courriers et colis, du futur déploiement de la fibre optique et autres possibilités intéressant le présent dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

➤ de valider la dénomination de voies de la commune comme ci-après, à savoir :

Route de l'Alleva	Chemin du Réservoir	Impasse Côte Chêne
Rue Daniel PAVIER	Rue du Château	Impasse du Rocher
Route de la Jarjatte	Logis de l'Ours	Impasse du Collet
Route des Forêts	Moulin de l'Ours	Route du Trial
Route de la Plaine	Chemin des Miellons	Chemin la Vie
Rue de la Chapelle	Rue des Pêcheurs	Route de la Gardette
Route des Morlières	Route des Vignes	Rue de la Pépinière
Route du Maujas	Rue du Fontainiou	Impasse des Billons
Rue des Aiguilles	Ruelle du Chamois	Rue des Verdures
Route du Trabuëch	Square Georges BAFFERT	Placette des Thuyas
Route de Serre-Long	Impasse de la Sourane	Rue de Claret
Chemin des Iscles	Place de la Piscine	Impasse des Chênis
Rue de la Tour	Place des Lucioles	Route des Croisières
Rue du Moulin	Place Pierre BOUVET	Chemin de Lalloué
Rue des Lavois	Place de la Mairie	Route de Valauris
Chemin des Serres	Passage du Serre	Route de la Viole
Chemin des Devenues	Chemin du Chaleyrard	Chemin des Sarrazines
Chemin de l'Iserette	Route de Grisail	Chemin du Fouet
Rue des Verdures	Route des Oubérous	Rue du Pas la Fulite
Rue de Pignet	Impasse des Drailles	Chemin de Pierrefeu
Rue de la Piscine	Chemin de l'Oche	Rue des Prés Bruns
Rue des Tilleuls	Rue du Four	Impasse de Serre Cornet
Chemin des Touches	Rue du Pommaret	Chemin des Terres Rouges
Chemin du Port	Chemin de la Combille	Impasse de Pied-Gros
Route des Sièzes	Chemin du Clot	Chemin de l'Ecole
Rue du Corps de Garde	Ruelle des Versannes	Impasse de Charameyres
Place de la République	Route des Chomets	Impasse de Pierre Rolland
Place de la Fontaine Ronde	Chemin de la Source	Impasse de la Fontaine
Route de Serre-Mondieu	Chemin du Champ des Bosses	Chemin des Battants
Route de Sisteron	Chemin de la Sagne	Chemin des Glacières
Route de Grenoble	Route des Villageois	Route de la Gare
Route du Col de Grimone	Chemin de la Meyrie	Chemin de Chamousset
Place du 19 Mars 1962	Route de Malemord	Chemin des Buis

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-65 CCD – Mutualisation d'un poste de « chargé(e) de l'animation du contrat de progrès et de la préfiguration du service intercommunal Eau & Assainissement »

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe impose aujourd'hui le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes à effet au 1er janvier 2020.

Il précise que par ailleurs, 39 communes du Diois ont adhéré au Contrat de Progrès afin de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires concernant la gestion de l'eau potable et bénéficier d'un délai dans l'application des pénalités sur la taxe de prélèvement. Ce contrat est signé entre les communes, la Communauté des Communes du Diois (CCD), le Conseil Départemental de la Drôme et l'Agence De l'Eau (ADE).

Le Conseil Communautaire du 9 juin a approuvé la signature du Contrat de Progrès ainsi que la création d'un poste pour travailler sur l'animation de ce contrat et la préfiguration du service public de l'Eau et l'Assainissement. Ce poste sera mutualisé entre les communes, financé par l'ADE à hauteur de 70% en moyenne et dont le reste à charge serait réparti entre les 51 communes. Pour ce faire, la mise en place d'une convention de création d'un service commun est proposée, établie entre la CCD et les communes concernées ; dont lecture faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 contre (CARMEL - LEFEBVRE), 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de la convention de création d'un service commun établi entre les différentes parties prenantes au dossier,
- de valider le rôle de la CCD en tant que structure porteuse de ce poste,
- de valider le financement du reste à charge (environ 30%) réparti entre les 51 communes,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de service commun entre les différentes parties,
- de charger Monsieur le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2016-66 CCD – Modification statutaire en vue de mettre la CCD en conformité avec sur la loi NOTRe

Considérant la proposition de modifications des statuts de la CCD,

Considérant que les communes membres de la CCD disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir, la moitié des membres représentant les deux-tiers de la population ou l'inverse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver les modifications statutaires de la CCD proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2016-67 Département de la Drôme – ski de fond – approbation des tarifs saison 2016/2017

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération relative à l'approbation des tarifs saison 2016/2017 au titre de la pratique du ski de fond adoptée lors du Conseil municipal du 17 mai 2016 est incomplète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 4 contre (CARMEL – LEFEBVRE – BERNARD - PEYRICHOU), 0 abstention décide :

- d'annuler la délibération n° 2016-40 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 17 mai 2017 relative au Département de la Drôme – ski de fond – approbation des tarifs,
- de valider la demande d'une tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte formulée par le Département de la Drôme telle que décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte du Département de la Drôme:

TARIF ADULTES	
Séance adulte journée	6,00 Euros
Séance après 14 h 00	4,00 Euros
Séance supplément adulte (<i>sur présentation autre carte régionale</i>)	3,00 Euros
Séance adulte 2 jours	11,40 Euros
Séance adulte 3 jours	16,00 Euros
Séance adulte 6 jours	28,00 Euros
Pack famille 2 adultes + 2 enfants (+ 2,50 Euros par enfant supplémentaire)	15,00 Euros
TARIF GROUPE, SÉNIORS (70 à 75 ans inclus)	
Séance groupe > 10 personnes (<i>demandeurs d'emploi, familles/adultes, bénéficiaires RSA, CE</i>)	5,00 Euros
Séance après 14 h 00	4,00 Euros
Séance groupe 2 jours	9,50 Euros
Séance groupe 3 jours	14,00 Euros
Séance groupe 6 jours	25,00 Euros
Séance + de 75 ans	Gratuit

TARIF + 6 ans – 18 ans	
Séance 1 jour	2,50 Euros
Séance après 14 h 00	2,00 Euros
Séance 2 jours	5,00 Euros
Séance 3 jours	7,00 Euros
Séance 6 jours	12,00 Euros
Moins de 6 ans	Gratuit
TARIF ANNUEL	
Carte site la Jarjatte	45,00 Euros
Carte Vercors (17 à 25 ans)	65,00 Euros
Nordic Pass Drôme Isère (17 à 75 ans)	110,00 Euros
Nordic Pass Drôme Isère jeune 6 – 16 ans	30,00 Euros
Carte saison Drôme Isère jeune 17 25 ans	71,00 Euros
Nordic Pass Drôme Isère (<i>demandeurs d'emploi, familles/adultes, bénéficiaires RSA, CE</i>)	90,00 Euros
Nordic Pass Rhône-Alpes adulte	150,00 Euros
Nordic Pass Rhône-Alpes groupe	116,00 Euros
Nordic Pass Rhône-Alpes junior (jusqu'à 16 ans révolus)	45,00 Euros
Carte annuelle nationale adulte	175,00 Euros
Carte annuelle nationale junior (jusqu'à 16 ans révolus)	40,00 Euros
TARIF SCOLAIRES	
Séance scolaire	2,35 Euros
FORFAITS SUR PISTES	
vente de forfaits sur pistes	20,00 Euros
TARIFS TRANEAUX à CHIENS	
<i>Tarif clients Mushers amateurs (TVA 20%)</i>	
Journée / attelage	13,20 Euros
2 jours / attelage	23,50 Euros
<i>Tarif clients Mushers pro (TVA 20%)</i>	
Tarif baptême clientèle individuelle	3,00 Euros
Tarif scolaires et baptême groupe (+ 10 personnes)	2,35 Euros

Gratuités :

- ✓ l'accompagnant obligatoire d'une personne porteuse d'un handicap,
- ✓ 76 ans et + et – de 6 ans,
- ✓ porteur d'un forfait alpin du jour des stations de la Drôme,
- ✓ 1 accompagnant groupe pour 10 payants (sauf scolaires),
- ✓ les accompagnateurs des groupes scolaires.

Ski Joering :

- ✓ les pratiquants de ski Joering sur les voies blanches doivent régler les tarifs nordiques ci-dessus.

- de désigner le Département de la Drôme pour la perception de la redevance et la gestion de son produit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-68 Station de Lus La Jarjatte - Organisation et distribution des secours sur le domaine skiable

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que de part ses pouvoirs de police administrative, il est responsable de l'organisation et de la distribution des secours sur toute l'étendue du domaine skiable de la commune. Il précise que cette responsabilité peut être déléguée auprès d'un opérateur privé ou public et que la commune a missionné le Département de la Drôme à cet effet pour une durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes du « contrat de prestation de secours sur piste - Site de Lus La Jarjatte » présenté par le Département de la Drôme d'une durée de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le présent contrat,
- de charger Monsieur le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2016-69 ENEDIS – convention de servitudes sur parcelles ZA 17 au lieu-dit « Les Ruines »

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune relative au survol de la parcelle ZA 17 au lieu-dit « Les Ruines » par des conducteurs aériens d'électricité. Il précise que ces travaux vont s'effectuer dans le cadre d'un remplacement de la ligne existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de la convention de servitudes sur parcelles ZA 17 au lieu-dit « Les Ruines »,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention.

N° 2016-70 Approbation de l'offre de prix pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable de la commune

Considérant les deux programmes de travaux d'eau potable dont l'estimation initiale de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 16 400 € HT pour le lot 1 et de 7 600 € HT pour le lot 2,

Considérant également la consultation lancée par le département de la Drôme, mandataire de la commune, pour le choix d'un maître d'œuvre pour les missions d'eau potable précitées,

Considérant de plus le rapport d'analyses des offres reçues et leur classement établi sur la base d'une notation des différents critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant enfin l'offre de la société HYDRETTUES, classée comme l'offre la plus avantageuse pour chacun des deux lots, pour un montant de 15 375,00 € HT pour le lot 1 et pour un montant de 8 537,50 € HT pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver la proposition établie par le mandataire du maître d'ouvrage, le département de la Drôme, et de retenir la société HYDRETTUES pour la réalisation des deux missions de maîtrise d'œuvre du programme d'eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, mandataire de la commune pour cette opération, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec HYDRETTUES pour un montant de 15 375,00 € HT pour le lot 1 et de 8 537,50 € HT pour le lot 2,
- que la présente délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage pour cette opération.
- de charger Monsieur le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2016-71 Eau potable de la commune – Demande de financement des travaux d'eau potable et modalités d'attribution des aides financières allouées par l'Agence De l'Eau

Considérant d'une part le plan de financement prévisionnel de l'opération et le dossier de financement établi par le mandataire de l'opération pour chacune des deux opérations d'eau potable,

Considérant d'autre part la possibilité pour le Département de la Drôme, dans le cadre et sur la durée du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions qui lui seront attribuées par l'Agence de l'Eau, et à les reverser à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du département de la Drôme et de l'État, au titre de la DETR 2017 et/ou du fonds de soutien exceptionnel à l'investissement, afin de financer les travaux à réaliser au taux maximal,
- d'autoriser le Conseil Départemental, sur la durée du 10^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence,
- que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, Service Gestion de l'Eau, Cellule SATE, afin qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux différentes demandes de subvention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-72 Eau potable de la commune – Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Considérant d'une part le montant estimatif des deux opérations d'eau potable, établi à 217 500 € HT pour les travaux du hameau de la Jarjatte et à 114 600 € HT pour les travaux de sécurisation de la qualité de l'eau sur le Village,

Considérant d'autre part les conditions d'attribution des aides de l'Agence De l'Eau Rhône Méditerranée Corse, avec notamment l'engagement de la collectivité de respecter la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- que la présente délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage pour cette opération.

N° 2016-73 Eau potable et assainissement de la commune – Nouvelle tarification applicable en 2017

Considérant le rapport du maire concernant le financement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse des travaux d'eau potable, actuellement engagés par la commune, et conditionnés à l'application d'une tarification minimale de l'eau potable communale,

Considérant de plus que le prix moyen appliqué sur la commune qui n'a pas été révisé depuis 2011, est inférieur au seuil minimal fixé annuellement par l'agence de l'Eau et qu'il convient donc de le relever pour bénéficier des aides de l'Agence,

Considérant enfin que cette augmentation permettra également de couvrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement du service liées aux travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de relever le prix d'eau, ce qui établit la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement tel que suit :

Divers

- **Cimetière des Lussettes : validation du projet de dessouchage – travaux printemps 2017**
- **Cimetière du Village : validation de reprise de 2 concessions à la demande des concessionnaires**